

ARRETE N°AR2011PM010002
PORTANT MISE EN APPLICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE
DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUDENGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui instaure la responsabilité des Communes pour l'élimination des déchets ménages, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1, L.2224-13 et suivants, L.2333-76, L.2333-79, L.2333-80, R.2224-23 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, dans sa partie législative, notamment son Livre V, Titre IV, relatif aux déchets,

VU le Code Civil, notamment ses articles 1383, relatif aux quasi-délits, 1915 à 1954, relatifs aux dépôts,

VU le Code Pénal notamment ses articles R.610-1 à R.610-5, relatifs aux contraventions, R.632-1 et R.635-8, relatifs à l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets,

VU la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux codifiée aux articles L. 541-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 modifiée, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la Circulaire 27-177 du 25 août 1977 relative à l'aménagement des nouveaux bâtiments d'habitation pour l'évacuation, le stockage et l'évacuation des ordures ménagères,

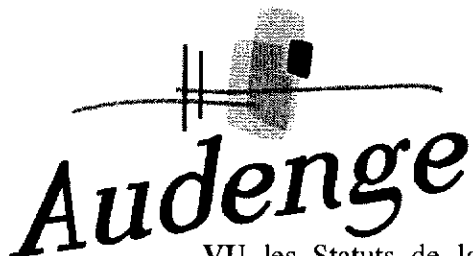
VU le Décret du 1er avril 1992, relatif à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs sont les ménages,

VU le Décret du 13 juillet 1994, relatif à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

VU la Circulaire du 18 mai 1977, relative au service d'élimination des déchets des ménages,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés du 26 octobre 2007,



VU les Statuts de la COBAN, notamment son article 4 relatif aux compétences communautaires,

VU la Délibération n° 2011/24 du Conseil communautaire de la COBAN en date du 8 juillet 2011 adoptant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU l'organisation du Service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés mise en place sur le périmètre de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), définie dans le règlement de collecte adopté le 5 juillet 2011 par son Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les Maires des Communes, la promulgation d'un règlement applicable aux usagers du service,

ARRETE :

Article 1 : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-joint est applicable sur le territoire de la Commune à partir du 1^{er} novembre 2011. Ses modifications ultérieures seront applicables dès leur adoption par le Conseil Communautaire de la COBAN.

Article 2 : En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de l'application dudit règlement de collecte dans sa Commune.

Article 3 : Les infractions à ce règlement seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis pour visa au représentant de l'Etat. Ampliation de cet arrêté sera adressé :

A Monsieur le Directeur général des services,
A Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
A Monsieur le Responsable de la police municipale.

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Acte certifié exécutoire

Réception par la sous préfecture : 14/10/2011

Fait à Audenge,

le 13 octobre 2011



Le Maire
Nathalie LE YONDRE



Nathalie LE YONDRE
Maire d'Audenge